

Le 19 mai 2026

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 2^{ème} Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec (« **Demande** »)
Commentaires d'Enbridge Gaz Québec sur les demandes de frais des intervenants (partie 1)
Dossier de la Régie : R-4292-2025
Notre dossier: 302533.000026

Chère consœur,

Par sa correspondance du 21 janvier 2026 (A-0020), la Régie a suspendu le dossier en titre. À cette occasion, la Régie précisait que cette suspension serait effective jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire annoncé par le gouvernement du Québec et lié au *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (c. R-6.01, r. 3.01).

Dans le cadre de la même correspondance, la Régie demandait à Enbridge Gaz Québec de faire le point sur la suspension du dossier, le cas échéant, avant le 1^{er} juin 2026. La présente a pour effet de donner suite à cette demande.

Le 22 avril 2026, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le « **Projet de Règlement** ») a été publié à la Gazette Officielle du Québec¹; une période de consultation de 45 jours a commencé à ce moment.

Suivant l'adoption du Projet de Règlement en sa forme finale, Enbridge Gaz Québec devra vraisemblablement modifier sa demande et la preuve initiale qui avait été déposée à son soutien pour tenir compte des changements introduits par le Projet de Règlement. Toutefois, comme il n'est pas possible de prévoir avec certitude le moment où le Projet de Règlement sera adopté en sa forme finale, ni si des modifications seront apportées au Projet de Règlement suivant la période de consultation, il est encore trop tôt pour envisager la reprise du présent dossier eu égard au cœur de la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec, soit la stratégie de commercialisation du GSR ainsi que la fixation des pourcentage applicables pour les différents parcours.

Cela étant dit, Enbridge Gaz Québec rappelle que le 15 janvier 2026, le distributeur a déposé de la preuve additionnelle et une Demande modifiée dans le cadre du présent dossier, par laquelle le distributeur demandait notamment à la Régie d'approuver sa stratégie de disposition des revenus issus de la vente d'unités de conformité (les « **UC** ») visées par le *Règlement sur les combustibles propres* (DORS/2022-140).

¹ G.O. Partie 2, 22 avril 2026, 158^e année, no. 16, p. 2342.

Les demandes du distributeur en lien avec la stratégie de disposition des UC, bien que faisant partie de la stratégie de décarbonation en permettant de réduire et stabiliser le prix du GSR, ne dépendent pas de l'adoption du Projet de Règlement et peuvent donc être traitées distinctement des demandes d'Enbridge Gaz Québec relatives à la stratégie de commercialisation du GSR et la fixation des pourcentages applicables pour les différents parcours.

Par conséquent, le distributeur demande respectueusement à la Régie de procéder dès à présent à l'examen du présent dossier quant à la stratégie de disposition des revenus issus de la vente d'UC et au mécanisme incitatif prévoyant une bonification annuelle en faveur du distributeur, de manière à obtenir une décision de la Régie à cet égard à l'automne 2026, pour une mise en œuvre, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me André Turmel, avocat (FCEI)
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)
Me Franklin Gertler (ROÉÉ)